**REGLEMENT INTERIEUR**

**CENTRE MUNICIPAL DE LOISIRS**

*« Maternel et Elémentaire »*

**ACCUEIL PERISCOLAIRE**

*« Garderie matin et soir »*

**CARREFOUR JEUNES**

*« Du Collège à 17 ans »*



L’inscription aux Accueils de Loisirs sans hébergement entraine l’acceptation du règlement intérieur suivant :

1. **Inscription :**

L’inscription aux différents temps d’accueil périscolaires et extrascolaires se fait à partir d'un compte personnel, confidentiel et sécurisé, accessible via le PORTAIL FAMILLE.

Sur cet espace personnel, les familles peuvent effectuer les réservations, les paiements et les demandes d’attestations.

Pour avoir accès au portail famille, il faut prendre contact avec l’accueil du Centre de Loisirs par mail :

**cml-maternel@roquefort-labedoule.fr**

**centremunicipaldeloisirs@roquefort-labedoule.fr**

**carrefourjeunes@roquefort-labedoule.fr**

Pour toute nouvelle inscription, une fiche de renseignements doit être remplie en début d’année scolaire ainsi que les démarches obligatoires effectuées sur le portail famille. A défaut d’avoir terminé ces démarches, l’enfant ne sera pas pris en charge.

Pour les parents n’ayant pas d’accès Internet, les réservations s’effectuent du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30 et le mercredi matin de 8h30 à 11h30, au Centre Municipal de Loisirs, par téléphone au 04.42.71.40.38.

Toute demande d’inscription hors délai devra être adressée au directeur et sera facturée en tarif majoré sous réserve des places disponibles.

Passé le délai d’inscription, aucune demande d’annulation ne sera acceptée et les jours seront facturés, sauf sur présentation d’un justificatif médical.

1. **Participation des familles :**

La participation des familles dépend du quotient familial et des forfaits journaliers .

Les barèmes étant appliqués en fonction du quotient familial, les parents ou le responsable légal doivent fournir lors de la création du portail famille, ainsi qu’en septembre et en janvier, un document mentionnant le quotient familial de la CAF. Sans ce document la tarification au QF maximum sera appliquée.

En cas de retards répétés à 18h, une pénalité de 5€ sera automatiquement appliquée.

La participation des familles est payable dès réception de la facture, en début de mois suivant.

Il est possible de régler les factures :

* En ligne (de préférence) par carte bleue ou prélèvement en ligne
* À la régisseuse présente au Centre de Loisirs par chèque libellé à l’ordre du Trésor Public, espèces et/ou CESU papier ou électronique (pour les enfants de moins de 12 ans)

En cas de non-paiement, un titre sera émis et transmis au Trésor Public, qui sera chargé du recouvrement et le cas échéant une exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prononcée par Mr le Maire ou son représentant.

1. **Absences et retards :**

Seules les absences pour cause de maladie seront déduites, sur présentation d’un certificat médical avant la fin du mois en cours.

En cas de retards répétés, des sanctions seront appliquées (voir chapitre « respect du règlement »).

1. **Responsabilité – Sécurité :**
* La commune a souscrit pour ses accueils de loisirs un contrat « Responsabilité civile ».
* Tout enfant doit également être assuré par un contrat souscrit par la famille.
* En cas d’accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.
* En cas d’accident, les pompiers pourront intervenir et transporter l’enfant au centre hospitalier désigné par les services de secours, si son état le nécessite. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, le responsable légal de l’enfant devra toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il sera joignable durant les heures d’accueil du centre.
* Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux où sont accueillis vos enfants.
* Les réglementations et directives sanitaires et de sureté sont strictement appliquées (Ex : COVID 19, Vigipirate…).
1. **Les PAI :**

Pour l’accueil d’un enfant présentant un trouble de la santé (allergie alimentaire, médicamenteuse, piqure, asthme, …) qui nécessite un traitement ou des soins. La signature d’un Projet d’Accueil Individualisé (P.A.I), entre les représentant légaux, la commune et le médecin traitant est obligatoire.

1. **Maladies et traitements médicaux :**

Les structures ne peuvent accueillir des enfants souffrant d’une maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l’accueil de loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais.

L’enfant sera à nouveau admis sur présentation d’un certificat médical de non-contagion.

Les traitements médicaux ne seront pas administrés aux mineurs, même sur présentation d’une ordonnance à jour, sauf dans le cadre d’un PAI ou cas exceptionnel laissé à l’appréciation du directeur.

La direction du centre se réserve le droit de refuser une baignade en piscine ou l’accès au centre à tout enfant ne présentant pas les conditions d’hygiène et de santé suffisantes (poux, verrues, blessures…).

1. **Le handicap :**

L’inclusion des enfants en situation de handicap est une priorité pour la commune. Au-delà des moyens d’accès PMR, l’équipe porte une volonté très forte d’intégration du jeune en situation de handicap.

Une rencontre préalable avec le jeune et sa famille pour répondre au mieux à ses besoins, une sensibilisation des autres jeunes, une attitude respectueuse et bienveillante ainsi que des activités adaptées permettront l’accueil dans les meilleures conditions possibles.

Un Projet Personnalisé d’Inclusion sera rempli par la famille en présence de la directrice de l’ACM et une notification AEEH sera à fournir.

1. **Respect du règlement :**

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel de la commune.

Les comportements et les jeux dangereux ne seront pas admis.

En cas de manquements tels que le non-respect du règlement, des règles de vie en collectivité ou en cas de détérioration du matériel et/ou des locaux, l’enfant pourra être exclu, temporairement ou définitivement, de la structure d’accueil.

L’exclusion sera prononcée par l’autorité territoriale.

Le coût de réparation des dégâts sera exigé de la famille.

En cas d’indiscipline notoire et répétée, les sanctions seront appliquées graduellement de la manière suivante :

* 1. Avertissement écrit adressé aux parents,
	2. Convocation des parents,
	3. Exclusion définitive prononcée, un travail éducatif pourra être demandé par Mr le Maire ou son représentant.

En cas de retards répétés, les sanctions suivantes seront appliquées :

1. Premier avertissement oral par la directrice du centre,
2. Avertissement écrit destiné aux parents ou au responsable légal
3. Convocation des parents ou du responsable légal
4. Exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Mr le Maire ou son représentant.

**ACCUEIL PERISCOLAIRE**

*« Garderie matin et soir »*

1. **Conditions d’admission :**

Tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Roquefort-la Bédoule peuvent être accueillis. Les garderies du matin et du soir sont ouvertes dès le premier jour de la rentrée scolaire, après réservation depuis le portail famille.

Les enfants fréquentant la garderie du soir doivent apporter leur goûter.

Aucun objet ou jeu personnel n’est autorisé, la commune décline toute responsabilité.

A la fin de l’année scolaire, les vêtements non réclamés seront offerts à une association à visée sociale.

1. **Dates, horaires d’ouverture et lieux :**

Les dates d’ouverture des garderies suivent le calendrier scolaire. Elles sont ouvertes, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

* 7h30 à 8h10
* 16h30 à 18h

Pour les maternelles, la garderie du matin se déroule dans les locaux de l’école maternelle (entrée par le portail de la cour de récréation). La garderie du soir se déroule dans les locaux du centre de loisirs, situés en face des terrains de tennis.

Pour les élémentaires, la garderie du matin se déroule dans les locaux du centre de loisirs situés en face des terrains de tennis. La garderie du soir se déroule dans les locaux de l’école élémentaire.

En cas de retards répétés à 18h, une pénalité de 5€ sera automatiquement appliquée.

1. **Réservations :**

Les réservations aux accueils périscolaires peuvent être effectuées sur le portail famille jusqu’au jeudi précédent la semaine.

Passé ce délai, aucune modification ne pourra être apportée.

Toute inscription pour le jour même sera facturée au tarif majoré.

En cas d’absence sans justificatif médical, la garderie sera facturée.

**CENTRE MUNICIPAL DE LOISIRS**

*« Maternel et Elémentaire »*

1. **Conditions d’admission :**

**Périscolaire :**

L’accueil de loisirs est ouvert dès le premier mercredi de l’année scolaire (hors vacances) aux enfants scolarisés de la maternelle à l’élémentaire.

**Extrascolaire :**

Les accueils de loisirs, maternel et élémentaire, sont ouverts pendant les vacances scolaires, exceptés pendant les vacances de noël ainsi que les ponts et jours fériés.

1. **Horaires d’ouverture et lieux :**

***La commune se réserve le droit de modifier les périodes d’ouvertures, ainsi que les horaires d’accueil, en fonction des activités proposées.***

**Periscolaire :**

Les centres de loisirs sont ouverts de 7h30 à 18h00.

L’accueil des enfants s’échelonne de 7h30 à 9h15 et le départ s’effectue de 17h à 18h.

* Accueil à la journée :

- 7h30 à 18h

* Accueil à la demi-journée avec repas :

- ½ journée matin : 7h30 à 13h30

- ½ journée après-midi : 12h à 18h 00

**Extrascolaire :**

Le Centre Municipal de Loisirs est ouvert de 8h15 à 18h00 durant les vacances scolaires.

L’accueil s’échelonne de 8h15 à 9h15 et le départ s’effectue de 17h00 à 18h00.

* Accueil à la journée :

 - avec repas : 8h15 à 18h

Pour les maternelles, le centre de loisirs se déroule dans les locaux de l’école maternelle (entrée par le portail de la cour de récréation).

Pour les élémentaires, le centre de loisirs se déroule dans les locaux du centre de loisirs situés en face des terrains de tennis.

1. **Réservations :**

**Periscolaire :**

Les réservations aux centres de loisirs peuvent être effectuées sur le portail famille jusqu’au dimanche précédent de la présence de l’enfant. Toute demande hors délai sera à adresser aux directrices et facturée au tarif majoré si inscription possible.

En cas d’absence sans justificatif médical, la journée sera facturée.

En cas de retards répétés à 18h, une pénalité de 5€ sera automatiquement appliquée.

**Extrascolaire :**

Les réservations doivent être effectuées pendant la période d’ouverture des inscriptions définie pour chaque période de vacances (de 1 mois à 15 jours avant les petites vacances, 1 mois pour les grandes vacances). Le tableau des dates d’ouverture et de fermeture des réservations se trouvent sur le portail famille et est affiché devant les lieux d’accueil.

Toute demande d’inscription hors délai devra être adressée au directeur et sera facturée en tarif majoré et acceptée en fonction des places disponibles.

Passé le délai d’inscription, aucune demande d’annulation ne sera acceptée et les jours seront facturés, sauf sur présentation d’un justificatif médical.

1. **Les repas :**

Les repas sont pris dans les restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire.

Excepté pour les enfants bénéficiant d’un PAI, pour des raisons d’hygiène alimentaire, les enfants ne peuvent pas apporter d’aliment ou repas de l’extérieur sauf un fruit ou une compote pour la collation du matin.

Lors des sorties, des pique-niques sont prévus et fournis par le service de restauration scolaire. Le gouter est également fourni par le centre.

1. **Vêtements et objets personnels :**

Les enfants devront se munir d’un sac à dos suffisamment grand pour contenir :

* Une gourde
* Un chapeau
* Un drap de bain

Durant la période estivale

* Un maillot de bain
* Une crème solaire protectrice

Les vêtements et les chaussures doivent être pratiques et adaptés aux différentes activités proposées.

Hormis les doudous et tétines, aucun objet ou jeu personnel n’est autorisé, la commune décline toute responsabilité.

A la fin de l’année scolaire, les vêtements non réclamés seront offerts à une association à visée sociale.

**CARREFOUR JEUNES**

*« Du Collège à 17 ans »*

1. **Conditions d’admission :**

Le Carrefour Jeunes est ouvert aux jeunes de la commune, de la 6ème à 17 ans, dès leur inscription au collège.

Les locaux se trouvent au 9 avec Marius Ghirardelli, 13830 Roquefort-la-Bédoule

1. **Dates et horaires d’ouverture :**

***La commune se réserve le droit de modifier les périodes d’ouvertures, ainsi que les horaires d’accueil, en fonction des activités proposées.***

Le carrefour jeunes est ouvert de 8h15 à 18h00 durant les vacances scolaires.

L’accueil des jeunes s’échelonne de 8h15 à 9h30 et le départ s’effectue de 17h00 à 18h00.

Durant cette période, les enfants peuvent partir seuls sur autorisation parentale.

* Accueil à la journée :

 - avec repas : 8h15 à18h

Le carrefour jeunes est fermé pendant les vacances de noël, 4 semaines pendant l’été ainsi que les ponts et jours fériés.

1. **Réservations :**

Les réservations doivent être effectuées pendant la période d’ouverture des inscriptions définie pour chaque période de vacances (de 1 mois à 15 jours avant les petites vacances, 1 mois pour les grandes vacances). Le tableau des dates d’ouverture et de fermeture des réservations se trouvent sur le portail famille et est affiché devant les lieux d’accueil.

Toute demande d’inscription hors délai devra être adressée au directeur et sera facturée en tarif majoré et acceptée en fonction des places disponibles.

Passé le délai d’inscription, aucune demande d’annulation ne sera acceptée et les jours seront facturés, sauf sur présentation d’un justificatif médical.

1. **Les repas :**

Les repas sont pris au restaurant scolaire de l’école élémentaire.

Pour des raisons d’hygiène, les enfants bénéficiant d’un PAI alimentaire seront les seuls à apporter un panier repas.

Lors de sorties, des pique-niques sont prévus et fournis par le service de restauration scolaire. Le gouter est également fourni par le centre.

1. **Vêtements et objets personnels :**

Les enfants devront se munir d’un sac à dos suffisamment grand pour contenir :

* Une gourde
* Un chapeau
* Un drap de bain

Durant la période estivale

* Un maillot de bain
* Une crème solaire protectrice

Les vêtements et les chaussures doivent être pratiques et adaptés aux différentes activités proposées.

Le téléphone portable est accepté sur la structure s’il ne dérange pas l’activité. Il reste sous la responsabilité exclusive de son propriétaire.

La commune décline toute responsabilité concernant des objets, jeux et effets personnels.

A la fin de l’année scolaire, les vêtements non réclamés seront offerts à une association à visée sociale.

***Le présent Règlement intérieur a été voté par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2024***

***et pourra être avenanté de la même façon.***